



Fribourg, le 28 septembre 2015

A l'attention du directeur du département de la Sécurité et de la Justice :

**Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels et la loi du 6 mai 1965 sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages**

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,

Le PS a pris connaissance de l'avant-projet de loi sus-mentionné. En préambule, il tient à souligner la qualité des documents remis ainsi que des explications complètes concernant les modifications proposées. Il émet toutefois son étonnement quant à la précision du règlement d'exécution concernant l'assurance immobilière et la prévention par rapport à la gouvernance, le personnel et les finances.

Le PS souscrit à la réunification des deux anciennes lois qui va permettre une meilleure visibilité des domaines à gérer par l'ECAB. Il est d'accord également avec le projet qui ne prévoit pas d'étendre la couverture actuelle à certains autres objets ou risques.

Le PS entre en matière pour la mise en place d'une nouvelle organisation qui devrait permettre une meilleure répartition des tâches entre le conseil d'administration et le directeur/trice avec l'appui du nouveau conseil de direction, mais il émet quelques réserves.

Il estime que le Conseil d'Etat ne devrait pas accepter que l'ECAB soit libéralisée puisque le monopole est donné. Le PS n'est pas d'accord que les entités étatiques, qui génèrent des bénéfiques, soient sorties de l'administration publique et il estime qu'il n'y a aucune raison de le faire.

### **Conseil d'administration**

Le conseil d'administration aura la tâche de définir la vision stratégique de l'ECAB et la tâche de contrôle, il sera l'instance de recours.

Cette nouvelle organisation permettra de différencier la stratégie de l'opérationnel. Mais le PS tient à ce que le Conseil d'Etat reste pleinement impliqué, non seulement dans un rôle de surveillance, ou comme mentionné il jouit « d'un droit de regard » car le Conseil d'Etat doit garder son entier pouvoir de décision.

Quant à la composition du conseil d'administration, le PS demande que la présence de député-e-s, en fonction, soit mentionnée, ainsi que le nombre. Il est primordial que le législatif cantonal puisse continuer de participer et de contrôler l'ECAB.

### **Conseil de direction**

L'avant-projet de loi instaure un « Conseil de direction ». Le PS soutient la création de ce nouveau conseil, toutefois il demande que le nombre de personnes qui formera ce



conseil de direction et sa composition soient clairement mentionnés. Il est indispensable également que les tâches qui reviendront au conseil de direction soient clairement explicitées dans la loi.

## Statut du personnel

Le PS ne peut admettre une modification du statut du personnel et n'entre pas en matière quant au statut d'autonomie demandé dans la nouvelle loi.

Puisque le statut de droit public du personnel ainsi que les conditions sociales resteraient acquis, il n'y a aucune raison d'adopter des nouvelles règles qui seraient consignées dans un règlement du personnel adopté par le Conseil d'administration et soumis pour approbation au Conseil d'Etat.

La volonté de sortir une partie des collaborateurs et des collaboratrices de l'Etat afin de ne plus respecter la loi sur le personnel ne peut être admise et il n'y a aucune raison valable de le faire. Mettre en place une nouvelle structure plus simple et plus souple que celle appliquée à l'Etat de Fribourg est inacceptable eu égard aux autres collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui travaillent en respectant la loi sur le personnel de l'Etat. Le personnel de l'ECAB - quand bien même on parle de 50 personnes - doit rester soumis à la LPers. Il est indispensable et nécessaire qu'un traitement d'égalité entre tous les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat ou de ses entités reste appliqué, il n'y a aucune raison valable d'en changer.

Effectivement, le PS estime que la seule raison de la volonté d'introduire cette nouvelle réglementation est de permettre des augmentations de salaires inconsidérées et selon des critères qui ne sont pas connus.

Dans l'explication de l'avant-projet il est mentionné « s'il y a crainte d'excès de salaires, le Conseil d'Etat pourrait fixer des minimas et maximas sous forme de référence pratiqués dans le cadre de la fonction publique ». Pour quelles raisons le Conseil d'Etat fixerait de nouvelles références salariales alors que la loi sur le personnel couvre et répond à toutes les exigences.

Les raisons évoquées « la volonté est d'être en adéquation avec le marché et la volonté de progression en tenant compte de différents facteurs (âge, durée emploi, situation par rapport aux collègues de même niveau ou fonction mais aussi de sa performance personnelle », ouvrent très clairement la porte à des futurs salaires qui seront fixés selon des critères non définis et qui seront variables à souhait en fonction d'une appréciation subjective. Le PS ne peut souscrire à ce mode de fonctionnement qui est très clairement la porte ouverte à des abus.

Cela signifie aussi que le personnel de l'ECAB ne participera plus aux mesures d'économies demandées à tous les collaborateurs et collaboratrices, cela est pour nous une inégalité «crasse» et pas acceptable.



**Communes** : suppression commission du feu. Défense incendie pas de changement pour les communes. Le PS est d'accord avec les nouvelles propositions.

**Finances** : indépendance financière de l'établissement - aucune garantie de l'Etat.

Le PS soutient les objectifs définis, soit que le patrimoine de l'ECAB et les revenus doivent rester exclusivement destinés à l'accomplissement des missions et à la garantie de pouvoir assumer ses obligations pour les assurés à long terme. Fondés sur des principes de solidarité et de mutualité, les établissements cantonaux ne visent pas l'obtention de bénéfices. En contrepartie du monopole, l'ECAB contribue à la prévention et aux secours dans les domaines de l'incendie et des éléments naturels. Il est dit dans l'avant-projet de loi que cette contrainte, le statut de l'ECAB et les missions qu'il accomplit justifient son exemption fiscale sur le plan communal et cantonal. Le PS se pose la question de savoir si une réflexion approfondie sur ce thème a eu lieu dans le cadre des groupes de travail et s'il a été envisagé que l'ECAB verse une contribution financière au canton et aux communes ?

Les objectifs liés aux moyens financiers et à la garantie de solvabilité à long terme seront déterminés par le Conseil d'administration qui fixera les primes et les objectifs à atteindre en terme de réserves. Le PS a pris note des possibilités de passer des contrats de réassurances, des accords avec d'autres assureurs, de participer à ces communautés de risques. Il se demande si c'est bien le rôle de l'ECAB d'émettre des emprunts comme éventuelle possibilité, le PS aimerait des précisions à ce sujet.

Le PS est favorable au nouvel outil soit la redistribution financière aux assurés sous forme de réductions de primes.

Le PS peut souscrire au financement, à la prévention et au secours par l'institution d'un fonds respectivement de réserves de fluctuations. Il demande cependant que le règlement de ce fonds soit transmis au législateur ou tout au moins que le plafond de ce fonds soit inscrit dans la loi.

### **Prévention :**

Le PS est d'accord avec l'élargissement de la prévention au domaine des risques dus aux éléments naturels. L'essentiel des normes est fixé au niveau CH sur la base d'un concordat.

Le PS rejoint l'avis de l'ECAB qui mentionne que certaines communes n'ont pas de compétences et de ressources pour les contrôles et visites du feu. Il est d'accord que l'ECAB soit autorité de préavis pour toutes les procédures de permis de construire, l'ECAB pourra assister les communes en se chargeant des contrôles des habitations les plus sensibles (risque élevé pour les personnes). Les communes auront un préavis non plus des commissions locales du feu qui disparaissent mais de son expert communal en matière incendie. Le PS se pose la question de savoir qui va nommer l'expert, qui va le payer ? (employé communal, intercommunal ou expert externe). Il se pose la question de savoir s'il ne faudrait pas donner cette compétence à l'ECAB ?



Dans la proposition du maintien du monopole des entreprises de ramonage, des secteurs et de l'obligation, il est cité que « que le prix est avantageux par rapport aux cantons sans monopole ». Le PS demande si un comparatif existe.

## **Intervention**

Le concept Frifire paraît adéquat.

### **Domaine de l'assurance :**

Volonté de minimiser les lacunes entre la couverture et les prestations couvertes par l'ECAB et celles des assureurs privés qui interviennent à titre complémentaire et dans le domaine lié à l'assurance immobilière. Le PS souscrit à l'avant-projet qui tend à corriger ces différences et qui vise une adéquation entre les normes et pratiques fribourgeoises ainsi que celles des autres établissements cantonaux.

Le PS vous remercie de l'avoir consulté et il espère vivement que tout soit mis en oeuvre pour que ce fleuron de notre canton, qui appartient à tous les Fribourgeois et Fribourgeoises, reste une entité cantonale régie par le Conseil d'Etat.

Pour le PSF,  
Solange Berset, députée

sb/25.09.2015